

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 18 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (35) : Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Watt-Chevallier A., Maistre M., Ténil JL., Rivollet D., Bouvier V., Roux M. Coudurier C., Tronchet L., Tritant Q., Dazza B., Cathand P., Corbet N., Duperrier P., Favre-Bonvin H., Missilier M. Laffin FX., Viale P., Buchaca J., Gervois S., Revuz D., Pochat-Baron P., Marcaire F., Desbiolles L., Julianne M., Hamoneau V., Novel-Verdan J., Combette J., Croisier M., Mouchet C., Tereins N., Limam C., Bouzereau F..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Croz P. donne pouvoir à Viale P., Negre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B donne pouvoir à Bouvier V., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R..

Délégués titulaires excusés (27) : Dumont L., Valli S., Pery C., Giacherio L., Blanc J., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Vannson C., Gyselinck F., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missilier E., Ducerf L., Aufort J., Martin P., Paget JM., Vinet P., Hassan J., Defrenne Y., Corrot L., Viguier M., Soulat JL., Servage D., Maire D., Thomassier R..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : xxxx

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

**D2026-05-04 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS-
Désignation de représentants à l'ANEB (Association Nationale des Elus des Bassins)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu les statuts de l'Association nationale des élus (ANEB) ;

Considérant que l'ANEB porte une dynamique constructive, conduite par les élus, à tous les niveaux de la vie publique, pour placer la gestion globale de l'eau par bassin versant au cœur de l'aménagement durable des territoires et s'est fixée pour objectifs :

- ✓ De défendre, promouvoir, et accompagner la mise en place d'une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par Bassin Versant et les outils dédiés que sont les EPTB et les EPAGE et assimilés
- ✓ De renforcer les solidarités entre collectivités pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion des risques liés à l'eau (inondations, étiages...) ;
- ✓ D'être l'interprète des élus auprès des pouvoirs publics ;
- ✓ D'ouvrir le dialogue entre tous les acteurs intéressés au présent et à l'avenir par la gestion par bassin versant, en particulier en France et en Europe ;
- ✓ D'accompagner les collectivités dans l'exercice de leurs compétences via le développement des échanges autour des pratiques territoriales, la mutualisation des outils et des méthodes, la co-construction de nouveaux outils adaptés à ces défis, en complémentarité de ceux existants.

Considérant que le SM3A est membre de l'ANEB ;

Considérant que le SM3A est représenté par deux membres titulaires et deux membres suppléants ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ D'une part, les désignations se font au scrutin uninominal, sauf accord unanime de l'assemblée.
- ✓ D'autre part, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Considérant les candidatures de :

- Aline WATT-CHEVALLIER en tant que représentante titulaire et Chantal VANNSON en tant que représentante suppléante ;
- Cyril CATHELINEAU en tant que représentant titulaire et Basile DUNAND en tant que représentant suppléant ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: Prend acte qu'une seule candidature a été présentée pour chacun des postes de représentants du syndicat à pourvoir au sein de l'ANEB :

- Aline WATT-CHEVALLIER en tant que représentante titulaire et Chantal VANNSON en tant que représentante suppléante ;
- Cyril CATHELINEAU en tant que représentant titulaire et Basile DUNAND en tant que représentant suppléant

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.